Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Motion Zamofing Dominique / Galley Nicolas 2021-GC-92
Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)

I. Résumé de la motion

Le Programme Bâtiments, en vigueur depuis 2017 dans le canton de Fribourg, est l'un des principaux outils de soutien financier lors de travaux d'assainissement et de nouvelles constructions exemplaires à disposition des propriétaires et des institutions. Dans ce contexte, l'établissement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus) est nécessaire uniquement lors d'une rénovation importante, si le montant de la subvention est supérieur à 10 000 francs.

C'est d'ailleurs vers une approche d'assainissement globale, donc souvent conséquente, que les propriétaires devraient être orientés pour obtenir la meilleure réponse à la réduction de la consommation d'énergie dans ce domaine et à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Dans le cadre du Programme Bâtiments la réalisation du CECB® Plus intervient tardivement dans le processus, une fois que le propriétaire a déjà fait le pas de prendre des mesures pour son bâtiment.

Le CECB® Plus consiste en une analyse très complète d'un bâtiment sur le plan énergétique avec un rapport de rénovation, et jusqu'à trois variantes conceptuelles. Le rapport contient également des informations relatives aux subventions et fournit les coûts estimatifs d'une rénovation. Grâce à ce document, le propriétaire peut, rapidement et de manière assez précise, visualiser la situation « avant et après » la rénovation. Cet outil facilite aussi la prise de décision et représente clairement le premier pas du propriétaire avant l'entreprise des travaux d'assainissement de qualité pour un bâtiment. Dès lors, cette mesure devrait être encouragée bien en amont d'un processus décisionnel, afin de sensibiliser très tôt les propriétaires sur les opportunités qui se présentent avec l'assainissement de leur bâtiment.

Considérant ce qui précède, les députés Dominique Zamofing et Nicolas Galley demandent que les dispositions légales cantonales en matière d'énergie ainsi que le Programme Bâtiments soient modifiées et complétées afin qu'une subvention soit accordée aux propriétaires de bâtiments construits avant 2010 pour la réalisation d'un CECB® Plus. Plusieurs cantons, notamment Vaud et Berne, ont mis en œuvre une mesure similaire. Finalement, pour être suffisamment attractive, l'aide financière devrait être la suivante :

> pour une villa individuelle : 1000 francs ;

> autres catégories : 1500 francs.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) a été développé et mis sur le marché par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qu'il est un instrument important de la politique énergétique en Suisse, et qu'il est géré actuellement par l'Association CECB®, laquelle est présidée par le Conseiller d'Etat Valaisan Roberto Schmid. Dans le canton de Fribourg, le CECB® a été rendu obligatoire par le biais de la loi sur l'énergie (LEn) pour tout bâtiment changeant de propriétaire, ainsi que pour les nouvelles constructions dans le but de rendre le marché plus transparent.

Le CECB® fait partie de la famille des labels reconnus au niveau national pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, avec les labels Minergie, SNBS et Site 2000 Watts. Tout comme l'étiquette énergétique des frigos ou des voitures, il permet de situer la qualité énergétique des bâtiments. Il répond aussi à l'art. 45 al.5 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) précisant que les cantons doivent édicter un certificat énergétique des bâtiments.

L'Association CECB® a également développé un instrument permettant aux propriétaires de disposer d'un rapport détaillé sur les améliorations pouvant être apportées au bâtiment, sur les priorités de réalisation et sur les coûts des travaux en vue d'un assainissement énergétique. Il s'agit du CECB® Plus. Comme très bien décrit par les députés Dominique Zamofing et Nicolas Galley, il facilite la prise de décision pour le propriétaire et, dans ce sens, l'encourage à rénover son bien et à participer à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Le CECB® Plus est souvent le déclencheur d'une réflexion visant une rénovation globale, alors que dans la plupart des situations le propriétaire aurait tendance à entreprendre des travaux au coup par coup, sans véritable stratégie. Son coût dépend du marché, et il se situe entre 2000 et 2500 francs pour une maison individuelle.

Il faut aussi relever que le CECB® Plus fait également partie du « catalogue de mesures » du Programme Bâtiments reconnus par la Confédération, en tant que mesure indirecte. Cela signifie que pour 1 franc alloué par le canton pour le subventionnement d'un CECB® Plus, la Confédération octroierait 2 francs à la mesure via les contributions globales, comme cela se pratique déjà pour toutes les mesures du Programme Bâtiments en vigueur dans le canton. Le subventionnement des CECB® Plus s'intègrerait dès lors comme une mesure complémentaire au Programme Bâtiments.

A ce jour, 15 cantons suisses subventionnent la réalisation d'un CECB® Plus, dont Berne, Genève et Vaud. Les montants octroyés correspondent pratiquement dans tous les cas aux montants suggérés par les motionnaires. Par ailleurs, tenant compte de l'expérience de ces cantons, il faudrait s'attendre à ce qu'environ 500 CECB® Plus soient réalisés par année dans le canton, répartis essentiellement à raison de $^{2}/_{3}$ pour des maisons individuelles et de $^{1}/_{3}$ pour des maisons à logements multiples. En termes d'engagement financier, cela représenterait un engagement annuel total de 600 000 francs, dont 200 000 francs à la charge du canton et 400 000 francs rétribués par les contributions globales de la Confédération. La charge pour le canton serait donc relativement limitée et pourrait être couverte par le Fonds cantonal de l'énergie.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que la mise en œuvre d'une telle mesure n'impose pas de modifier la loi sur l'énergie (LEn) car une modification de son règlement d'application pourrait suffire.

Partant, le règlement sur l'énergie (REn) pourrait être adapté comme suit :

> ***Art. 54a (nouveau)*** *Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (*CECB® Plus)
> [1] *Pour que la mesure soit subventionnable, les conditions suivantes doivent être respectées :*
> *a) le bâtiment doit avoir été au bénéfice d'une autorisation de construire avant l'année 2000;*
> *b) l'auteur du CECB® Plus doit faire partie de la liste des experts certifiés par l'organisme CECB®. ;*
> *c) le CECB® Plus doit être réalisé dans les règles de l'art, signé par l'expert certifié et publié sur la base CECB®;*
> *d) le rapport doit comprendre, en plus de l'état initial, au minimum deux variantes dont l'une présente une rénovation complète du bâtiment ;*
> *e) l'offre de l'expert certifié doit comprendre 1h minimum de conseils à la restitution du rapport au propriétaire ;*
> *f) dans le cas de numéros EGID multiples ou dans le cas de bâtiments identiques, la subvention peut être limitée à une seule demande.*
> [2] *L'aide financière est fixée selon les principes suivants :*
> *a) 1000 francs pour un habitat individuel*
> *b) 1500 francs pour toute autre catégorie*
> [3] *La mesure est en vigueur au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.*

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la mesure proposée par les motionnaires fait du sens et pourrait permettre de stimuler les propriétaires dans le but de les encourager à effectuer des rénovations globales de leurs bâtiments. Toutefois, comme susmentionné, une modification de la loi sur l'énergie n'est pas nécessaire. C'est pourquoi il propose au Grand Conseil de refuser la motion, tout en s'engageant d'inscrire la mesure d'encouragement pour le subventionnement des CECB® Plus dans le règlement sur l'énergie, sur la base de la proposition susmentionnée.

31 janvier 2022